



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Arras, le

22 AVR. 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Maires  
du Pas-de-Calais

*En communication à Monsieur le Président  
de l'association des maires  
et des présidents d'intercommunalités  
et à Mesdames et Messieurs les Sous-préfets*

**OBJET :** - Organisation de la cérémonie commémorative dans le cadre de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation – dimanche 25 avril 2021.  
- Pavoisement.

Suite aux mesures prises afin de lutter contre la propagation du Sars-Cov 2, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du territoire national, en application du décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ne sont pas soumises à cette interdiction les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989.

Aussi, je vous informe que, dans le cadre de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, vous êtes autorisés à organiser une cérémonie commémorative à l'endroit où elle se tient habituellement dans votre commune.

Toutefois, eu égard à l'évolution défavorable de la situation sanitaire dans le département, le nombre de participants devra rester limité (recommandation : 10 personnes maximum) et adapté à la configuration du lieu de la cérémonie qui ne pourra être ouverte au public. La distanciation sociale et l'observation des gestes barrières (dont port du masque obligatoire) devront être respectées.

Conformément aux instructions ministérielles, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité et dans le respect des mesures « barrières ».

Le préfet,

  
Louis LE FRANC

